



Covid-19

CONCEPT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PROTECTION A L'ELAA LORS D'ENTRAINEMENT.

Rédaction : Jan Fantys

Sur la base de documents et protocoles trouvés sur le site de Swiss Olympic

Les lignes directrices du Conseil fédéral autorisent les sports récréatifs sous certaines conditions :

- Le Règlement COVID-19 du 8.06.2020 s'applique
- Des groupes de plus de trente personnes sont interdits et sont condamnés à une amende par la police
- Distance minimale 2 mètres
- Réglementation sur l'hygiène de l'OFSP

Notre association ELAA ne peut que recommander ces mesures.

§ - Objectif des concepts de protection dans le domaine du sport

L'objectif est de permettre une reprise par étapes des activités physiques et des entraînements des organisations sportives dans le respect des prescriptions sanitaires/ épidémiologiques de l'OFSP (cf. annexe). Pour ce faire, chaque organisation doit disposer d'un concept de protection se fondant sur les présentes conditions cadres ainsi que sur les stratégies générales des fédérations sportives qui en découlent. La responsabilité de la mise en œuvre des concepts de protection incombe aux différentes organisations ainsi qu'aux entraîneurs et aux sportifs.

§ - Principe

Il nous semble très important tout d'abord de signaler les spécificités de nos activités artistiques – sportives et de fait les aspects cohérents avec les mesures officielles contre le coronavirus, car elles peuvent s'y adapter très facilement. En effet, l'escrime artistique est un art qui porte obligatoirement à un éloignement entre les pratiquants de minimum 2m vu la longueur des armes (rapière, sabre laser, épée d'une longueur en 100 et 115 cm chacune) et ceci sans contact physique (base protocole de la fédération suisse d'escrime). Le Parkour est une discipline sportive purement individuel où il s'agit de passer un obstacle acrobatiquement seul, sans aide, ni en coopération. Les pratiquants peuvent sans soucis pratiquer l'éloignement. Dès le début, nous avons fait preuve de solidarité avec les malades et les mesures prises. Nous ne voulons en aucune façon provoquer une résurgence de l'infection et faire preuve de solidarité et d'auto-responsabilité.

§ - Concept sommaire de l'organisation de base

Les groupes d'entraînement sont mis en place sur invitation (entraîneur responsable ou chef de sport), y compris la durée de l'entraînement. Comme toujours, une liste de présence nominative est établie et permet la traçabilité des contacts.

Les pratiquants et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer à l'entraînement (toux, fièvre, mal de tête...). Il leur est demandé impérativement de rester chez eux pour s'isoler. Ils appellent leur médecin généraliste et suivent ses instructions. Le comité de l'ELAA doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie et une alerte sera envoyée à toutes les personnes en contact avec la malade pour qu'elles soient attentives à d'éventuels symptômes et restent, elles aussi, à l'isolement.

Protocole

A - Transport

Le transport des pratiquants et enseignants est local. Les distances sont relativement courtes.

Nous appelons les pratiquants à éviter les transports en commun ou à utiliser des moyens de transport individuels. La présence durant l'entraînement de parents ou amis est strictement interdite

B – Arrivée dans le site

Il n'y a pas de vestiaires, ni de douches, ni de toilettes. Nous demandons à tous les pratiquants de venir déjà dans leurs tenues d'activité à savoir un survêtement et des chaussures de sport d'extérieur.

C - Respect des règles d'hygiène.

- Aucun contact entre les pratiquants (pas de poignée de main) et une distance maintenue de 2m entre eux dès leur arrivée.
- Tous les pratiquants et entraîneurs devront être en possession d'un gel désinfectant, sous peine de se voir refuser l'accès à la salle par l'entraîneur.
- Les pratiquants et les entraîneurs doivent se laver les mains, avant et immédiatement après l'entraînement.
- Tout le matériel pédagogique qui serait utilisé ou mis à disposition (armes, cônes, etc...) devra être nettoyé avant et après l'entraînement, au moyen de produit désinfectant, soit par les pratiquants, soit par l'entraîneur.
- Chaque pratiquant devra se munir s'il le souhaite de sa propre bouteille d'eau.

D - Distanciation sociale

- Les exercices d'entraînement technique se dérouleront à une distance de 2m au minimum.
- Pour l'escrime, chaque pratiquant aura sa propre arme et ne l'échangera avec aucun pratiquant durant la totalité de la séance. Les armes seront marquées d'un signe distinctif de différente couleur, facilement identifiable en cas de besoin.
- Les entraînements dont le thème principal est la préparation athlétique sont autorisés, pour autant que les règles de distanciation soient respectées. Nos thèmes seront encore plus adaptés à la situation pour réduire l'activité au moindre effort en se concentrant principalement sur le déroulé technique lui-même. Il n'est pas nécessaire d'apprendre et d'exécuter des mouvements complexes et risqués. L'accent est mis sur une reprise lente et progressive de l'activité.
- L'entraîneur effectuera des corrections à distance (2m minimum). Il pourra désigner un pratiquant pour effectuer une démonstration, sans que celui-ci ne se rapproche de son partenaire ou de l'entraîneur.

E - Structure des groupes d'entraînements

- Chaque période peut admettre dès le 30 mai 2020 jusqu'à 30 personnes durant le cours dans un même endroit à condition de respecter l'espace minimum de 10 m² par personne en fonction de la surface au sol des locaux. Au sein du groupe de formation, il doit toujours y avoir une distance de 2 m entre les personnes.
- L'entraîneur devra tenir une liste de présence à chaque entraînement avec numéro de téléphone. Chaque jour, il transmettra cette liste au responsable administratif du club.
- Il est obligatoire de maintenir un même groupe sur un même lieu d'entraînement.
- Les pratiquants ou les entraîneurs présentant des facteurs de risque, asthme, obésité, maladies chroniques, type diabète, etc... ne doivent pas participer aux entraînements.
- Si plusieurs ateliers d'entraînements se déroulent simultanément dans la même salle d'entraînement, elles commencent et se terminent par étapes afin que les mesures d'hygiène puissent être suivies sans aucun problème, autant à l'arrivée qu'au départ.
- Les responsables respectent strictement l'horaire et s'assurent que les participants quittent la zone de formation rapidement après avoir terminé la session de formation.
- Les pratiquants sont priés d'être à l'heure pour le début de la formation.
- En cas de blessures graves, les mesures de premiers secours sont prioritaires.

§ - Mise en œuvre de la responsabilité sur le terrain

Le contrôle des règles sera fait par les entraîneurs à chaque début d'entraînement. Les règles sont communiquées par les entraîneurs à tous les pratiquants à chaque fois.

§ - Non-conformité aux règles par un pratiquant :

Notification au comité d'administration de l'association et droit de demander le renvoi d'un ou de pratiquants irresponsables.

§ - Communication

L'ensemble des pratiquants et entraîneurs recevront les dernières recommandations par voie électronique. Il sera possible de consulter ces recommandations sur le site internet de l'association.

La mise en œuvre a lieu dans le club et peut faire l'objet de directives cantonales supplémentaires. Quoi qu'il en soit, les règlements Covid 19 de OFSP et du Conseil fédéral s'appliquent.

Dans tous les cas, l'école lémanique d'arts et d'actions (ELAA) par l'intermédiaire du comité informe directement tous les pratiquants et les entraîneurs des protocoles et de leurs évolutions.

Pour tous les renseignements auprès de l'ELAA :

Président de l'association et responsable pédagogique Jan Fantys au 078 601 22 67
ou elaa@bluewin.ch

RECOMMANDATIONS FEDERALES

Nouveau coronavirus : assouplissement des mesures

Ouverts ou autorisés dès le 6 juin

30

Rassemblements de
30 personnes max.
(dès le 30 mai)



Théâtres et
cinémas



Campings



Discothèques et
boîtes de nuit

300

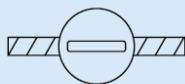
Manifestations de
300 personnes max.



Zoos et jardins
botaniques



Établissements
de loisirs



Frontières vers
UE, pays AELE et GB
(à partir du 15 juin)



Tous les
entraînements
sportifs



Piscines et centres
de bien-être



Grands groupes
dans les restaurants



Camps de vacances
(300 pers. max.)



Enseignement présentiel
(secondaire II, niveau tertiaire
et autres formations)



Remontées
mécaniques



Services de
prostitution



Récottes de
signatures
(dès le 1er juin)

Interdits

30+

Rassemblements de
plus de 30 personnes
dans l'espace public

300+

Manifestations de plus
de 300 personnes



Compétitions sportives
avec contacts
physiques rapprochés

Les consignes suivantes demeurent



Garder ses
distances



Porter un masque si
on ne peut pas garder
ses distances



Observer les
règles d'hygiène



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl federal
Federal Council

État : 5. juin 2020